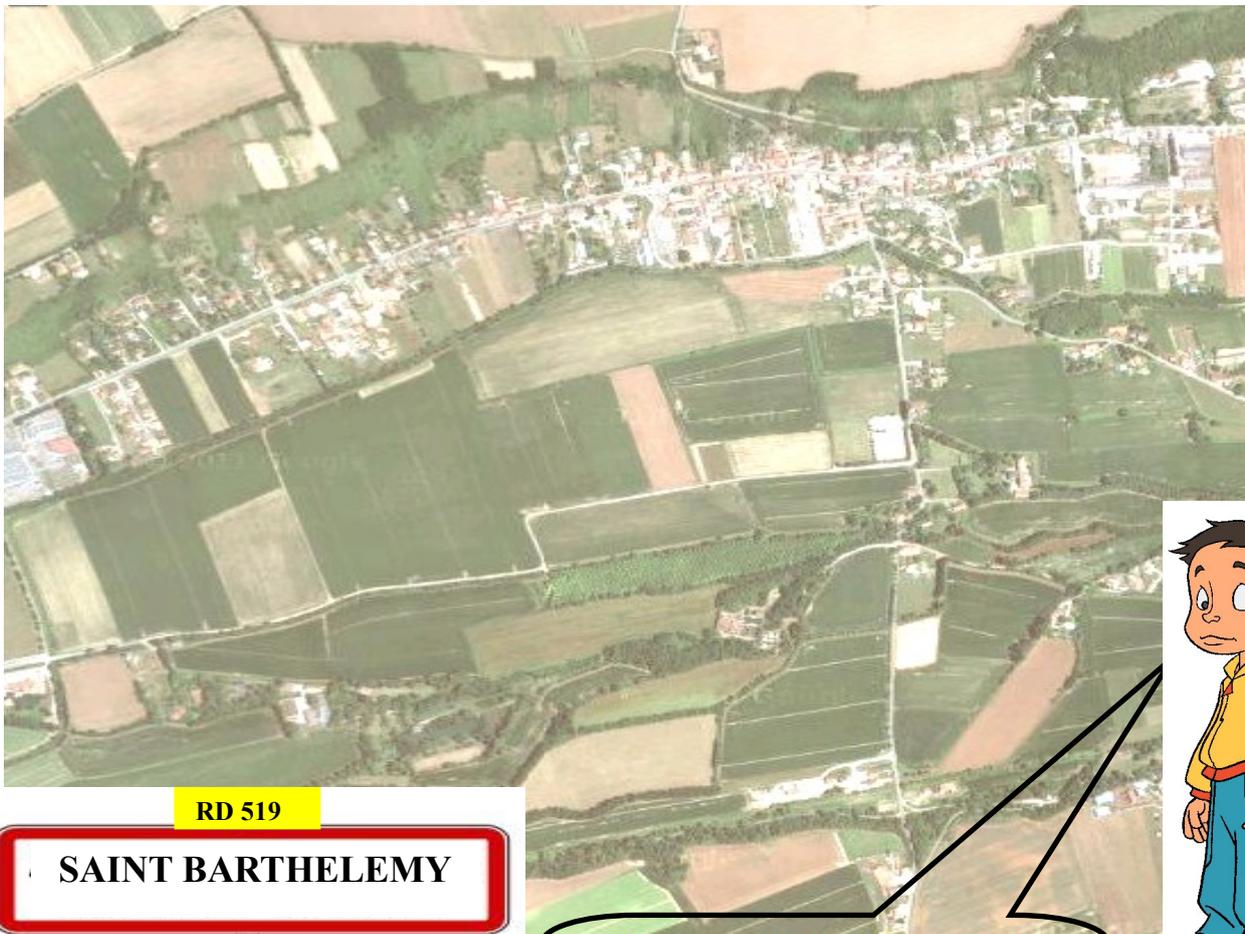
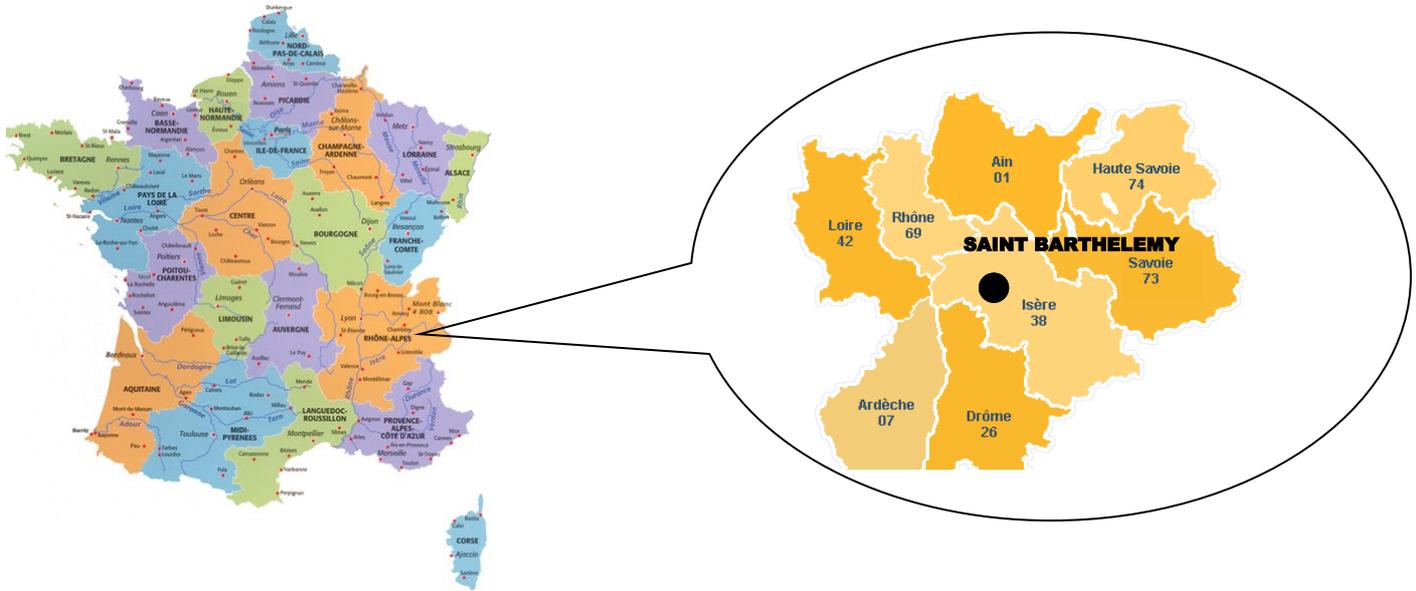




D.I.C.R.I.M. de SAINT BARTHELEMY

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Ce document est destiné aux habitants de la commune de ST BARTHELEMY
Conservez-le de manière à le retrouver !

Editorial

« Informer pour mieux réagir »

La sécurité des habitants de SAINT-BARTHELEMY est une des responsabilités les plus importantes pour l'équipe municipale, elle doit être aussi la préoccupation de tous.

Les risques majeurs qui nous mettent directement en péril et qui menacent aussi notre cadre de vie, peuvent être dus à des phénomènes naturels : séismes, tempêtes, pluies diluviennes, températures excessives... Ils sont aussi souvent consécutifs aux activités humaines : transports, industries chimique, nucléaire, pollutions diverses... Les différentes causes se conjuguent parfois : des aménagements du territoire mal conçus et limitant l'infiltration aggravent le risque d'inondation lors de très fortes précipitations...

Nous avons le devoir d'agir à différents niveaux.

En général, avant d'entreprendre il convient d'évaluer toutes les conséquences des modifications que nous apportons à notre environnement. Il est indispensable de maîtriser l'impact que peuvent avoir nos diverses activités, sur l'homme et sur la nature..

En particulier, nous devons mettre en place les mesures de prévention et de lutte contre les catastrophes. Pour cela la commune élabore son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) ayant pour objectif l'organisation des secours en cas d'événement. Dans ce cadre une Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C) sera constituée pour agir immédiatement, puis en complément des secours (pompiers, SAMU...).

Au delà de l'instauration et de la mise en oeuvre de toutes les mesures de prévention et de tous les moyens d'action possibles, une marge irréductible de dangers demeure.

La réponse que nous pouvons apporter à cette réalité repose sur l'information diffusée auprès de tous les citoyens.

Cette information est portée par le présent document où sont identifiés et analysés les risques majeurs. En fonction des connaissances exposées dans cette étude, les consignes de sécurité correspondantes sont données pour induire le comportement adapté de chacun.

Il faut instaurer une véritable culture de sécurité.

C'est la raison d'être de ce dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Bruno POINT, Adjoint, Délégué à l'Environnement et à la Sécurité

Sommaire

● Editorial	p. 1
● Le D.I.C.R.I.M. en 7 questions	p. 2
● Les Risques Naturels	
➤ Risque inondation	p. 4
➤ Risque mouvements de terrain	p. 6
➤ Risque séismes	p. 7
➤ Risque alerte météorologique	p. 9
➤ Vigilance canicule	p. 11
● Les Risques Technologiques	
➤ Risque nucléaire	p. 12
➤ Risque de transport de matières dangereuses	p. 15
➤ Risque industriel	p. 18
➤ Plan de St BARTHELEMY et ses risques	p. 19
➤ Plan Familial de Mise en Sûreté	p. 20
➤ Numéros utiles pour alerter	p. 22
➤ Mémento des bons réflexes en cas de risque	p. 23

Le D.I.C.R.I.M. en 7 questions

1. Qu'est-ce que c'est ?

L'article L2211-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le décret 90-918 du 11 octobre 1990 abrogé par le décret 2005-935 et codifié dans le Code de l'Environnement par les articles L125-2 et R125-11, introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : D.I.C.R.I.M. dont la responsabilité revient au maire : « Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde sur le territoire de la commune, notamment celles prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».



2. Qui l'établit ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services décentralisés de l'Etat mis à disposition.

Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

3. Dans quel but ?

L'objectif de l'information préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé, de l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages. Il sera ainsi moins vulnérable.

4 Avec quel contenu ?

Le D.I.C.R.I.M. contient les informations locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il est élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, et contient quatre grands types d'informations :

- > **La connaissance des risques naturels et technologiques** dans la commune,
- > **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisations,
- > **Les mesures de sauvegarde à respecter** en cas de danger ou d'alerte,
- > **Le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés doivent assurer eux-mêmes, l'affichage de ces consignes ainsi que l'affichage de toutes informations que le maire peut juger utiles pour le citoyen ou les documents ayant été utilisés ou à venir lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures, ...).

5. Pour qui ?

Le D.I.C.R.I.M. est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

L'affichage du risque doit être réalisé dans les zones à risques et peut être imposé dans les bâtiments recevant plus de 50 personnes ou dans les immeubles d'habitation de plus de 15 logements.

6. Comment est-il établi ?

Le D.I.C.R.I.M. est élaboré à partir de la connaissance existante au jour de la réalisation du document.

Cette connaissance peut provenir de plusieurs sources :

- > Les différents plans et études décidés par l'Etat et ses services déconcentrés,
- > Les décrets sur le zonage sismique de la France et les communes soumises à risque volcanique,
- > Les plans de prévention des risques naturels et technologiques,
- > Les plans particuliers d'intervention,
- > Les plans de secours spécialisés,

- > Les arrêtés préfectoraux concernés (risque de feu de forêt ou risque particulier),
- > Les cartes de zones inondables,
- > Les divers inventaires menés par les établissements publics compétents (B.R.G.M. Bureau des Recherches Géologiques et Minières, ...)
- > Des annonces de prévention existantes (annonce de crues)
- > Des connaissances locales (mémoire du risque).

Le Maire établit ensuite un inventaire des enjeux particuliers susceptibles d'être menacés, en particulier les établissements recevant du public (E.R.P.) tels maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces et les bâtiments nécessaires à la gestion de la crise (centre de secours, gendarmerie, ...). Ensuite, le maire recense les mesures de prévention existantes :

- > Prise en compte du risque dans l'urbanisme (PLU),
- > Affichage du risque,
- > Plans particuliers de mise en sûreté,
- > Annonce de crues,
- > Plan communal de sauvegarde (P.C.S.).

Enfin, le document rappelle les consignes de comportement à adopter en cas de crise et signale les mesures de prévention accessible aux particuliers :

- > Respect du règlement des PPR et des normes constructives,
- > Stockage des éléments précieux hors des zones à risques ou, dans le cas d'une maison, hors des zones menacées,
- > Préparation de batardeaux,
- > Ancrage au sol des cuves à mazout,
- > Installation du compteur électrique au-dessus du niveau d'eau prévisible.

7. Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**. Il ne devient **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en quatre grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique,
- **Les risques technologiques** : conséquence de l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage, ...
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou auto-route, voies ferrées et par canalisation.
- **Les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires, sont de plus en plus prégnants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- > **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- > **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes et à l'environnement.

Ces risques majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route).

Risque inondation



Le plus important des risques encourus par notre commune.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Elles peuvent se traduire par :

- > Des inondations de plaine : débordement de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- > Des crues torrentielles,
- > Un ruissellement en secteur urbain.

Situation :

La commune de SAINT-BARTHELEMY est traversée par deux principaux cours d'eau : le torrent intermittent du SUZON et la rivière l'ORON (qui reçoit, peu après sa source des Fontaines, la RAILLE). Elle est située au point resserré du relief, où passent les eaux provenant des bassins de la Bièvre et du Liers, avant de s'écouler dans le bassin de la Valloire et finir dans le Rhône.

Cette position la rend particulièrement sensible aux inondations.

Lorsqu'il tombe plus de 150mm d'eau en quelques heures sur l'ensemble des zones amont, le flux consécutif ne peut plus être drainé par les cours d'eau. Il déborde et s'étale dans la vallée.

Ces inondations dues à l'écoulement des eaux en transit sont de durée limitée (quelques heures), le niveau atteint ne dépasse pas le mètre (quelques dizaines de centimètres dans la plus grande partie des surfaces concernées), il peut y avoir des érosions aux points forts du courant.

Dans le passé récent des inondations d'importance variable se sont produites en 1982, 1983, 1988, 1993, 1999.

Mesures prises dans la commune :

- Entretien du cours d'eau pour assurer le libre écoulement des eaux en enlevant les éléments de toute sorte qui encombrant le lit et obstruent les vannes et les déversoirs (troncs, branches, débris, limons...).
- La surveillance est renforcée en cas de montée des eaux.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Les mesures préventives, seules vraiment efficaces, sont étudiées par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) couvrant les bassins de Bièvre-Liers-Valloire, qui établit le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Ces mesures seront mises en œuvre par le Syndicat Intercommunal des rivières Rhône Aval (SIRRA).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation



AVANT

- Mettez au sec les meubles, objets, matières et produits,
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion,
- Obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements, ... pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts,
- Placez les objets et les documents précieux dans les étages,
- Amarrez les cuves (gaz, fuel, ...)
- Garez les véhicules,
- Conduisez les animaux d'élevage vers les hauteurs,
- Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue pour éviter le risque de pollution de l'eau,
- Faites une réserve d'eau potable.

PENDANT



- Ne téléphonez pas afin de laisser libres les lignes pour les secours,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux,



- Tenez-vous informé de la montée des eaux et du niveau de vigilance,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),



- Ne consommez pas l'eau du robinet,
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité les personnes âgées ou handicapées ainsi que les familles ayant de jeunes enfants,
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité (mairie, pompiers)
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

APRES

- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après avoir contrôlé que les installations sont sèches,
- Aérez la maison,
- Désinfectez à l'eau de javel,
- Attendez que les locaux soient secs avant de chauffer
- Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.



Risque mouvements de terrain ?



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques, il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

- En plaine par :
 - > Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles,
 - > Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti)
 - > Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile) par surexploitation
 - > Un ruissellement en secteur urbain.
- Sur les reliefs par :
 - > Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - > Des écroulements et des chutes de blocs,
 - > Des coulées boueuses

Situation

La commune de SAINT-BARTHELEMY est peu concernée par les mouvements de terrain, les cotéaux sont stables et les sols perméables.

Le risque se limite à des transports de terre et de cailloux par des ruissellements lors de très fortes précipitations. Ces accidents sont localisés et les volumes modérés (au niveau de la montée du Calvaire, du chemin du Pouloux).

Mesures prises par la commune

Dans le cadre du P.L.U. il sera préconisé la création de haies pour favoriser l'infiltration

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain



Les phénomènes potentiels sur la commune sont très ponctuels et très localisés. Ils ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

L'alerte est donnée en mairie par le témoin de l'événement, les secours sont prévenus en cas de besoin et la cellule de crise municipale est activée.

AVANT

Avant de construire, s'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde, ne pas stationner dans une zone à danger.

Surveiller l'évolution des fissures de votre maison si vous en avez décelées

PENDANT



Fuir latéralement par rapport à l'éboulement



Ne pas revenir sur vos pas



Fermer le gaz et l'électricité



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

- > S'éloigner de la zone dangereuse
- > Evaluer les dégâts
- > Informer les autorités et se mettre à disposition des secours
- > Faire isoler par les autorités compétentes les réseaux d'eau et d'électricité

Risque séisme



Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée selon l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.).
- **Les conséquences économiques** : Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s ²
faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²

Situation

La commune de SAINT-BARTHELEMY a été classée en zone 3 (sismicité modérée).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant, au niveau cantonal, le territoire en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription particulière,
- quatre zones de sismicité croissante : 2 (faible) ; 3 (modérée) ; 4 (moyenne) ; 5 (forte) où les règles de construction sismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux anciens bâtiments dans des conditions particulières.

Pour en savoir plus :

www.planseisme.frw

Mesures prises dans la commune

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettent une prédiction des séismes à plus ou moins long terme. **Plusieurs stations d'observation sont implantées sur le département.** Il n'existe toutefois pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme. A présent le respect des normes parasismiques prescrites conditionne la délivrance du Permis de Construire.



Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de secousse

Il n'y a pas d'alerte possible.

QUE FAIRE ?

AVANT



- > informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité à suivre
- > repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité
- > repérez un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT LA SECOUSSE



A l'intérieur :

- > éloignez-vous des fenêtres
- > mettez-vous à l'abri sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse, dans un angle ou sous le montant d'une porte.



A l'extérieur :

- > Eloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer.

En voiture :

- > Arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de lignes électriques,
- > Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule.

APRES LA 1ère SECOUSSE



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion. **Coupez l'eau.** Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.



Evacuez le bâtiment (il peut y avoir d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables.

N'utilisez pas les ascenseurs. Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé.



Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio France Bleu Isère 101,8 FM.



Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour éviter de bloquer les secours sur les voies de circulation. Leurs enseignants s'en occupent

Risque alerte météorologique



Le territoire métropolitain est soumis à des phénomènes météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Des conseils de comportement accompagnent la carte, suivez-les.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

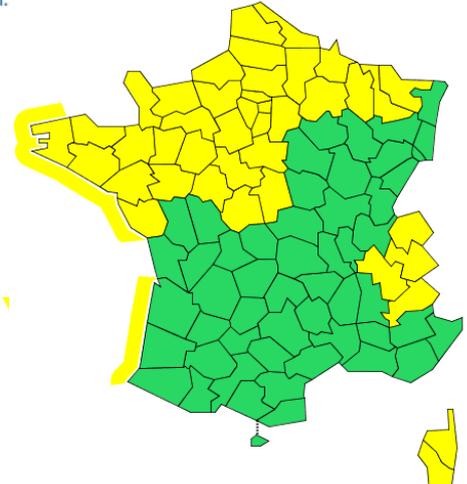
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-Inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
	Grand Froid		Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



en cas de niveau orange ou rouge

Consignes de sécurité

Situation :

La commune de SAINT-BARTHELEMY a été victime d'une tempête en novembre 1982.

VENT VIOLENT

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation,
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.

FORTES PRÉCIPITATIONS OU ORAGES

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques,
- Évitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire,
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.

NEIGE ET VERGLAS

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable,
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs.

GRAND FROID

- Évitez toute sortie ; si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, tête et mains couvertes),
- Évitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées,
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage.

Les bons réflexes en cas de risques élevés



Renseignez-vous
Consultez les cartes de vigilance éditées par météo France



Mettez-vous à l'abri
Rentrez ou restez chez vous,
Fermez les ouvertures,
Évitez les déplacements
Prenez les mesures de sauvegarde de vos biens



Écoutez la radio France Bleu Isère 101.8 FM
Pour vous informer de l'évolution de la situation

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

Vigilance canicule



Au niveau national, le ministère de la santé dispose d'un « Plan National Canicule », qui a pour objectif de définir les actions nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La commune prendra toutes dispositions pour mettre en œuvre ce plan :

- > Identification des lieux climatisés pouvant accueillir les personnes à risque,
- > Recensement des personnes âgées ou handicapées qui en font la demande.

Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.



Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de canicule



Certains symptômes doivent vous alerter :

- > Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre,
- ...
- > Plus grave, un épuisement qui peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.
- > Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruit...
- > Consultez un médecin si ces symptômes persistent ou s'aggravent.

PROTÉGEZ-VOUS DE LA CHALEUR

- > Evitez les sorties et plus encore les activités physiques aux heures les plus chaudes.
- > Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements clairs, légers et amples. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- > Fermez les volets, les stores et les rideaux des façades exposées au soleil.
- > Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est plus élevée que la température intérieure. Ouvrez-les la nuit en provoquant des courants d'air.

RAFRAÎCHISSEZ-VOUS



- > Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- > Passez quelques heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (se renseigner au préalable sur les lieux publics climatisés à proximité).
- > Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains, humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Ne pas se sécher.
- > Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

BUVEZ ET CONTINUEZ À MANGER

- > Buvez le plus possible même sans soif.
- > Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas.
- > Ne consommez pas d'alcool.



DEMANDEZ CONSEIL A VOTRE MEDECIN OU A VOTRE PHARMACIEN

- > Si vous ressentez des symptômes inhabituels,
- > Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance.

Et être vigilant à son entourage, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées, enfants,)

Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les manifestations principales sont :

- **L'irradiation** à proximité de la source de rayonnement qui concerne les personnes surtout le personnel des centrales nucléaires. Elle peut être globale (tout le corps) ou partielle. Il s'agit d'une exposition à un champ de rayonnements radioactifs et nommée irradiation externe.
- **La contamination** par des poussières ou des gaz radioactifs lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau. Elle peut être interne lorsque les éléments radioactifs pénètrent dans le corps par la respiration, l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ceux-ci se fixent sur certains organes et provoquent une irradiation interne comme cela est le cas avec l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde. La contamination est externe lorsque les poussières sont déposées sur la peau.

Les effets principaux sont fonction de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition :

- **Les effets sur l'homme** : effets sur le corps non aléatoires (brûlures, stérilité) ou aléatoires sur une partie de la population (cancers), effets génétiques supposés, effets anormaux sur le fœtus (malformations).
- **Les effets sur l'environnement** : la flore (destruction ou pollution), la faune (mêmes effets que sur l'homme avec des variables), les cultures (produits de consommation pollués).
- **Les effets économiques** : destruction des activités humaines.

Situation

La commune de SAINT-BARTHELEMY est concernée par la centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône. Implantée dans la vallée du Rhône cette centrale est située dans la direction ouest, à la distance de 28 km à vol d'oiseau.

Le risque qu'elle présente pour nous est très faible en raison de la direction des vents qui suivent l'axe nord-sud de la vallée.

Echelle de risques

Pour permettre de se rendre compte de la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (A.I.E.A.) a mis en vigueur une échelle de gravité graduée de 1 à 7.

Niveau 1 : simple anomalie de fonctionnement sans conséquence radioactive.

Niveau 2 : incidents techniques affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelle pour un travailleur comme par exemple l'incident du barillet de Superphénix.

Niveau 3 : incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou plusieurs travailleurs.

Niveau 4 : accident répondant à l'un ou plusieurs critères suivants : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès.

Niveau 5 : accident présentant des risques pour l'environnement conduisant à un déclenchement du Plan particulier d'Intervention (P.P.I.) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants. Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation comme par exemple l'accident survenu à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979.



Niveau 6 : accident grave entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur équivalant à une part significative de la radioactivité contenue dans le cœur du réacteur comme par exemple dans les installations de recueil d'effluents liquides de forte radioactivité de Kysthym en Russie en 1957.

Niveau 7 : accident majeur conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur avec des effets graves pour l'environnement et la santé des populations dans un vaste rayon comme par exemple l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986.

Mesures prises dans la commune

En raison de notre localisation il n'y a pas de mesures particulières à prendre mais nous donnons les recommandations générales :

- La possibilité d'un accident majeur a été envisagée et le réacteur est conçu pour éviter toute dispersion importante et non contrôlée de produits radioactifs à l'extérieur de l'installation. La sûreté repose sur le principe de défense en profondeur qui se traduit en particulier par une succession de trois barrières s'opposant à la sortie du cœur de produits radioactifs (la gaine dans laquelle sont les pastilles d'uranium, le circuit primaire dans lequel circule l'eau chaude sous pression et l'enceinte en béton précontraint dans lequel se loge le réacteur),
- En cours d'exploitation tous les phénomènes physiques de l'installation sont en permanence mesurés, surveillés et analysés. Tout événement anormal déclenche automatiquement des systèmes de mise en sécurité de l'installation qui sont doublés, voire triplés.
- Les facteurs humains sont pris en compte à travers la formation et à l'entraînement du personnel à réagir à la crise.
- L'exploitant a défini une organisation interne qu'il mettrait en œuvre en cas d'accident pour en limiter les conséquences et ramener son installation à un état sûr. Cette organisation fait l'objet d'un Plan d'Urgence Interne (P.U.I.) et donne lieu à des exercices périodiques.
- Le Préfet a élaboré un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) qui décrit l'organisation des secours à l'extérieur de la centrale.
- Des campagnes de distribution d'iode sont périodiquement lancées dans les zones exposées.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire

L'alerte est donnée par le Préfet .

Elle sera diffusée par :

- Les radios locales et les médias nationaux,
- Un véhicule avec haut-parleur



AV *alerte !*

- Connaître les risques, le signal d'alerte, les consignes de mise à l'abri.
- Préparer chez soi :
 - 1 radio portable avec piles,
 - 1 lampe de poche avec piles,
 - des bouteilles d'eau potable,
 - vos papiers personnels,
 - 1 trousse à pharmacie,
 - votre traitement médical en cours,
 - des couvertures,
 - des vêtements de rechange,
 - des bougies et allumettes.

EN CAS D'ALERTE

Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche pour éviter l'exposition directe aux produits radioactifs.



Ne téléphonez pas afin de laisser libres les lignes pour les secours.



Fermez et calfeutrez les portes et les fenêtres, arrêtez les ventilations pour empêcher les produits radioactifs d'entrer dans votre abri.



N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants s'en occupent.



Ecoutez la radio France Bleu Isère 101,8 FM pour vous informer de l'évolution de la situation et suivre les instructions (prise de comprimé d'iode à la demande du préfet, ...)

Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer, se munir d'un transistor, de vêtements, des médicaments indispensables, des papiers personnels et d'un peu d'argent.

APRES L'ALERTE

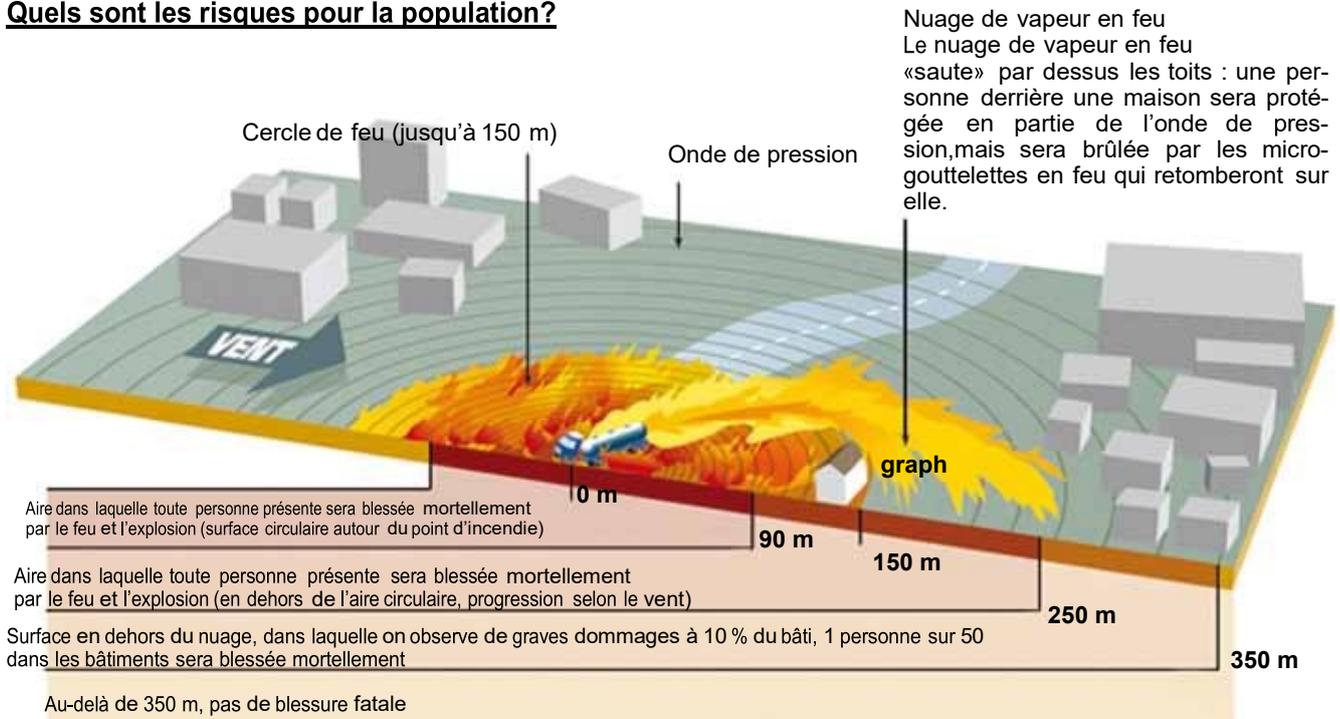
Vous pouvez consommer les provisions entreposées chez vous, mais attendre l'autorisation des autorités pour cueillir les fruits et les légumes du jardin.

Risque transport de matières dangereuses



Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population?



Les produits dangereux sont nombreux.

Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les **principaux dangers** sont :

> L'explosion :

- **Effet de souffle** dû à l'onde de choc (détérioration des tympans, lésions abdominales, thoraciques, pulmonaires ou crâniennes),
- **Traumatismes** dus à des projectiles (morceaux de métal, objets déplacés par le souffle),
- **Asphyxies** par baisse de pression partielle en oxygène,
- **Brûlures** par rayonnement thermique,
- **Effets toxiques** (suffocation, irritation, causticité,...)

> L'incendie :

- **L'embrassement général** d'un véhicule entraîne généralement sa destruction et celle partielle, voire totale, des bâtiments dans un rayon de quelques dizaines de mètres, rendant le sauvetage des victimes difficile,
- La chaleur de l'incendie peut provoquer **des brûlures mortelles** dans un rayon de quelques centaines de mètres,
- **Les liquides**, en s'écoulant peuvent **propager le feu** sur plusieurs centaines de mètres (égouts, caniveaux, cours d'eau, ...) et provoquer la destruction des véhicules et des bâtiments.

> Nuage toxique :

- **Troubles neuro-psychiques** (obnubilation, torpeur) et des troubles neuro-sensoriels (vertiges, convulsions,...)
- **Troubles ventilatoires** : encombrement trachéo-bronchique, étouffement, œdème pulmonaire.



Situation

La commune de SAINT-BARTHELEMY est traversée par la RD519 qui est interdite, sauf déserte locale, aux transports de plus de 3,5 tonnes. En conséquence, mises à part les livraisons de carburants aux stations services et de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments, elle ne devrait pas servir au Transport de Matières Dangereuses (T.D.M.).

Les mesures de prévention existantes

> L'ensemble des personnels de conduite reçoit une formation délivrée en fonction de la matière transportée,
 > Une signalétique internationale est apposée sur l'ensemble des véhicules transportant des matières dangereuses,
 > Des normes de construction et des dispositifs de sécurité sont établis pour les remorques, citernes et canalisations. Elles font l'objet de contrôles techniques périodiques.



Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses

L'alerte est donnée par les services de secours.

Elle sera diffusée par :

- La sirène,
- Un véhicule avec haut-parleur



AVANT



Prenez connaissance du signal d'alerte, des consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

Si vous êtes témoin

• Arrêtez toute activité.

• Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et **prévenez les Services de Secours.**

• Si des victimes sont à dénombrer surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

• Si le véhicule ou le réservoir prennent feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes

• Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

• Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

• Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

• Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

Ou

- 1- Eloignez-vous, Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- 2- Ecoutez la radio France Bleu Isère 101,8 FM
- 3- Dans tous les cas

 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>	
APRÈS UN ACCIDENT			
<p>Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.</p>	<p>En cas d'irritation, présentez- vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.</p>	<p>Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours.</p>	<p>Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.</p>

Risque industriel



Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) distingue :

- > Des installations soumises à déclaration,
- > Des installations soumises à autorisation préfectorale et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers,
- > Des installations dites « Seveso » qui sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987)

La commune de SAINT-BARTHELEMY n'est pas concernée par la présence à proximité d'établissements classés Seveso.

Situation

La commune de SAINT-BARTHELEMY a une installation soumise à déclaration (plateforme de compostage). Sur la commune limitrophe de BEAUREPAIRE, chemin du Pouloux, à proximité de certains points habités et à 2,5 km à vol d'oiseau du centre de notre village, est implanté un ensemble de silos de stockage de céréales appartenant à la Coopérative Agricole la Dauphinoise (C.A.D.). Cette installation est soumise à autorisation.

Les mesures de prévention existantes

- Réglementation rigoureuse imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...)
- Plans de secours internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne P.O.I.), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention P.P.I.)
- Contrôle régulier des installations classées par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.)
- Maîtrise de l'urbanisme afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)),
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'alerte



1 – Mettez-vous à l'abri :

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations



2 – Ecoutez la radio

- France Inter (99,8 ou 93,5Mhz)
- France Bleu Isère (101.8FM)



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



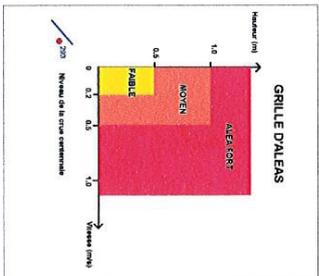
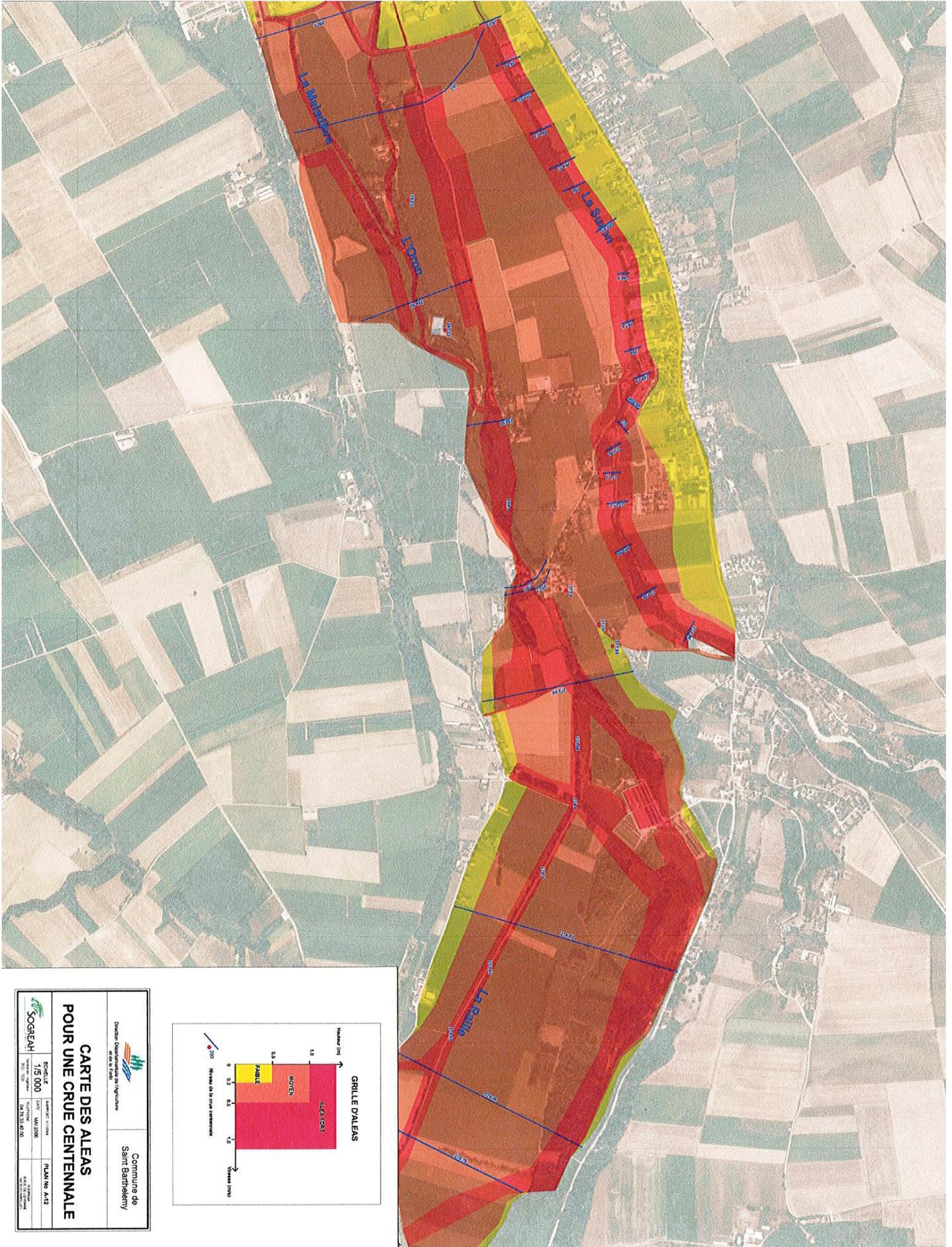
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas afin de laisser libres les lignes pour les secours.

PLAN DE SAINT BARTHELEMY

Zones à risques inondations



 SOGREAH	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Pêche	 Commune de Saint-Barthélemy
	Carte de Saint-Barthélemy	
ÉCHELLE 1/15 000	Date: Mai 2008	PLAN N° A12
Révisé le 20/03/2008	Révisé le 20/03/2008	Révisé le 20/03/2008

CARTE DES ALEAS POUR UNE CRUE CENTENNALE

Plan Familial de Mise en Sûreté

P.F.M.S.

Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés ? Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?

Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour mieux affronter une menace ?

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra.

Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

AVANT ... que faire ?

Composer son kit "risques".

S'assurer que chacun sait où le trouver et qu'il est à porter de main.

Les équipements minimums de ce kit à conserver à domicile :

- > Lampe torche avec piles
- > Eau potable
- > Médicaments urgents
- > Matériel de confinement
- > Radio portable avec piles
- > Papiers personnels
- > Couvertures
- > Vêtements de rechange.



Dans tous les cas : ne pas oublier que la panique tue !

Ne surtout pas attendre la catastrophe pour vérifier si le Plan familial de Mise en Sûreté fonctionne. L'essayer dès maintenant !

Ne pas oublier d'informer ses proches de son existence et de son contenu.

Préparation familiale face aux événements majeurs :

> **Signal d'alerte et consignes de sécurité :**

Apprendre à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

> **Liste des numéros utiles :**

Etablir la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de sa mairie, des services de l'Etat, de sa compagnie d'assurance.

> **Gaz, électricité et eau :**

Apprendre où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

> **Protections temporaires :**

Avoir à sa disposition des dispositifs de protections temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

> **Objets de valeurs et affaires personnelles :**

Prendre l'habitude de les stocker dans un endroit protégé dans les étages supérieurs par exemple.

Faire la liste de ce que l'on souhaite emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans le logement.

> **Mise à l'abri ou évacuation :**

Déterminer selon le type d'évènement, si on a intérêt à évacuer son logement ou à se réfugier dans les étages supérieurs.

Faire une liste de toutes les choses dont on aurait besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où on a la consigne de rester dans les étages supérieurs de son logement.

Si on doit évacuer, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir.

Faire la liste de ce que l'on doit emporter et déterminer les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

> **Produits chimiques, d'entretien, médicaments :**

Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

Pensez aussi à :

- Porter les premiers secours aux personnes blessées.
- Eteindre les débuts d'incendies (à l'aide d'extincteurs ou de tuyaux d'arrosage...).
- Repérer les fuites d'eau ainsi que les dommages électriques et fermer les arrivées.
- Lorsque les siens sont en sécurité, vérifier si les voisins ont besoin d'aide.
- Si des lignes à haute tension traînent au sol, les signaler dans un périmètre de sécurité si possible, alerter les services concernés.
- Ne pas utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Pensez à son
kit
« risques »





Numéros utiles pour alerter

Tous secours en Europe (depuis un téléphone portable ou fixe)	112
Pompiers	18
Mairie de ST BARTHELEMY	04 74 84 63 25
Groupe scolaire	04 74 79 72 20
Préfecture de l'Isère Grenoble	04 76 60 34 00 0 821 80 30 38
Sous-préfecture de Vienne	04 74 53 26 25
Gendarmerie	17
Gendarmerie de Beaurepaire	04 74 84 60 17
S.A.M.U. (Service d'Aide Médicale d'Urgence)	15
Hôpital de Vienne	04 74 31 33 33
Centre antipoison	04 72 11 69 11
Météo 38	08 99 71 02 38 www.meteo.fr
Dépannage ENEDIS.	09 72 67 50 38
Dépannage ENGIE.	0 800 47 33 33
Syndicat Intercommunal des Eaux (SIGEARPE)	04 74 86 39 70
Centre Opérationnel Départemental Incendie et Secours (C.O.D.I.S.)	04 76 27 72 53
Direction Départementale des Territoires (DDT)	04 56 59 46 49

Que dire aux secours

- Indiquer votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez
- Indiquer l'adresse précise du lieu de l'accident, le nombre de victimes et leur état

Où s'informer ?

Mairie **04 74 84 63 25**

En cas d'alerte, écouter la radio est le meilleur moyen d'être informé :
France Bleu Isère **101,8 FM**

Glossaire

DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Mémento des bons réflexes en cas de risque



DANS TOUS LES CAS



Écoutez la radio France Bleu Isère 101.8 FM
Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas
Pour libérer les lignes téléphoniques



n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Leurs enseignants s'en occupent



MOUVEMENT DE TERRAIN



Eloignez-vous de la zone dangereuse.



SEISME



Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



PHÉNOMÈNES MÉTÉO



Renseignez-vous



INONDATION



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux



RISQUES TECHNOLOGIQUES



Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche



Coupez le gaz et l'électricité



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



Coupez le gaz et l'électricité



Évacuez les locaux touchés



Rentrez chez vous. Fermez les ouvertures.



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Fermez et calfeutrez



Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle.